



PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de CORNIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal FOUCHÉ, maire.

Étaient présents :

Mesdames, Éliette BESSE, Jeanine CARPENTIER, Joëlle CHARISSOU, Laëtitia GUINDRE, Marion PATIENT, Irène SERVIÈRES, Messieurs Pascal FOUCHÉ, Pierre CHASSAING, Michel ESCURE, Marceau BOURDARIAS, Patrice MARTINIE.

Étaient absents excusés :

Monsieur José MOREIRA qui a donné procuration à Madame Laëtitia GUINDRE
Monsieur Denis LAJOINIE qui a donné procuration à Madame Joëlle CHARISSOU
Madame Marie-Pierre PERRIER

Secrétaire de séance : Monsieur Marceau BOURDARIAS

Délibération n°2023-50 : Définition des Zones d'Accélération EnR

Monsieur le maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Il demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 31 décembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-51 : Approbation avenant n° 2 à la convention cadre Action Cœur de Ville

La convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville- Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Tulle et son agglomération concerne uniquement le centre bourg. Il est possible d'élargir le périmètre initial jusqu'à la gare et le pont de Cornil.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-52 : Recensement de la population 2024 : création d'emplois d'agent recenseur

Emmanuel LEMOINE et Béatrice LALANDE seront agents recenseurs pour la période du 04 janvier au 23 février 2024. Une formation obligatoire leur sera dispensée début janvier. Ils seront rémunérés à hauteur de 1000 € environs ainsi qu'une prime essence à 150 €.

Délibération n° 2023-53 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est prudent, pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 €.

Après avoir étudié les propositions du crédit agricole et de la caisse d'épargne le conseil municipal choisit celle du crédit agricole qui est plus intéressante.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2023-54 : Tarifs 2024 : concession de cimetière, columbarium, cavurne, jardin du souvenir

- **Concession de cimetière :**
 - Concession cinquantenaire - 1 place - : 180,00 €
 - Concession cinquantenaire - 2 places - : 280,00 €

- **Columbarium :**
 - Concession 15 ans : 1 case : 180,00 €
 - Concession 30 ans : 1 case : 280,00 €

- **Cavurne :**
 - Prix du monument : 650,00 €
 - Concession 15 ans : 160,00 €
 - Concession 30 ans : 260,00 €

- **Jardin du souvenir :** 50,00 €
(inscription de l'identité des défunts)

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2023-55 : Présentation du Rapport d'activité 2022 de la communauté d'Agglomération de Tulle

Monsieur Pascal FOUCHE, maire et conseiller communautaire délégué, a procédé à la présentation du rapport d'activité 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, émet un avis favorable au dit rapport.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-56 : Prise en charge des colis et des chèques cadeaux des Aînés de la commune sur le budget du C.C.A.S.

Chaque année, les aînés de la commune de 70 ans et plus sont invités à un repas offert par la municipalité.

Ceux qui ne peuvent pas assister au repas reçoivent un colis ou un chéquier remis par le conseiller municipal de leur secteur ou viennent le retirer en mairie.

Au regard du caractère social de ces dépenses, les frais inhérents au repas, colis et chèquiers offerts aux Aînés sont pris en charge par le budget du C.C.A.S.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-57 : Installation d'équipement sportif aux abords du city stade : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Il convient de modifier le plan de financement relatif au projet d'aménagement d'un équipement sportif aux abords du city stade pour la pose de tables de ping-pong avec revêtement de sol adapté.

Selon la nouvelle proposition établie par la société KOMPAN pour l'installation **plateforme perméable**, le coût de l'opération, s'élèverait désormais à **16 951,00 € T.T.C.** :

Le maire précise que dans le cadre du Programme des Équipements Sportifs de Proximité 2022-2024, la commune pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 80 %.

Montant de la subvention : 14 126,00 € (HT) x 80 % = 11 300 €

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

- Projet foot 5 : réception à prévoir la semaine prochaine. Règlement du stade à rédiger.
- Chats errants : Une campagne de stérilisation est une compétence de la commune. Il est possible d'adhérer à la S.P.A. ou à 30 millions d'amis qui prend en charge une partie du coût de la stérilisation.
- Dates à retenir : 13 janvier : vœux du maire
21 janvier : repas des aînés

La séance est levée à 20 h 18.

Le maire,



Pascal FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,

Marceau BOURDARIAS